

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2013 / 2014 / 2015

Avis public est, par les présentes, **DONNÉ** conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par le greffier de la Ville de Montmagny :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2013, 2014 et 2015 a été déposé le 15 septembre 2012 au bureau du soussigné et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse de la Ville ci-dessous, selon l'horaire régulier:

MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
VILLE DE MONTMAGNY	143, rue St-Jean-Baptiste Est	FONCIER	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- **DOIT** le faire avant la plus tardive des échéances, soit avant le 1^{er} mai 2013 ou avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 1 000 000 \$ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieure au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).

et **DOIT** également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) dont l'adresse apparaît au tableau ci-haut.
- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 pour la MRC de Montmagny;

DONNÉ dans le journal « LE PEUPLE CÔTE-SUD » du 19 septembre 2012.

FÉLIX MICHAUD, GREFFIER VILLE DE MONTMAGNY